



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 83280

Texte de la question

M. Lionnel Luca * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le droit statutaire à la retraite des praticiens hospitaliers. L'essentiel de leurs pensions de retraite repose sur le régime complémentaire IRCANTEC qui souffre de sévères insuffisances, puisqu'à l'âge de la retraite, le taux de remplacement varie de 30 à 60 % pour les praticiens hospitaliers à temps partiel et à temps plein et ce, pour une carrière prolongée. Il apparaît que dès janvier 2006, sous prétexte d'une menace démographique ultérieure et d'un état prospectif préoccupant de la situation financière du régime complémentaire obligatoire, des mesures drastiques se préparent avec une hausse des taux de cotisations, une sous-indexation des pensions de retraite et une réévaluation temporaire du salaire de référence, ainsi qu'une diminution de la valeur du point IRCANTEC. Ils évaluent pour une carrière complète commencée en 2006, une baisse de près de 40 % du total des points obtenus. Contrairement à la loi de 2003 portant réforme des retraites, aucune indication chiffrée des conséquences des mesures prônées sur les montants des pensions à servir ne leur a été fournie. De plus, une telle mesure, qui attaquerait l'attractivité de la carrière de praticien hospitalier s'avèrerait néfaste tant pour l'avenir d'une démographie médicale à l'hôpital bien menacée déjà, qu'à terme pour l'organisation et la qualité de notre système de santé. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position sur ce problème.

Texte de la réponse

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de la fonction publique (IRCANTEC), créé en 1970, est actuellement régi par un décret et un arrêté de 1970, qui n'ont fait l'objet que de légers aménagements depuis cette date. En particulier, les mesures prévues par la loi portant réforme des retraites de 2003 n'ont été que partiellement transposées (l'arrêté du 26 décembre 2003 a prévu l'indexation des pensions sur les prix et l'alignement de la durée de cotisation sur celle existante au régime général, soit 160 trimestres). Le régime rencontre actuellement deux séries de difficultés majeures. D'une part, il offre à ses bénéficiaires des rendements (15 %) bien plus importants que le rendement d'équilibre du régime (9 %) compromettant à court terme sa situation financière. D'autre part, il rencontre des difficultés de gouvernance relevées notamment par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes de la sécurité sociale. Des négociations ont ainsi été engagées au cours de l'année 2005 avec les partenaires sociaux afin d'engager la réforme de l'IRCANTEC sur ces deux volets. Lors de celles-ci, plusieurs scénarios de réforme ont été étudiés afin de garantir la pérennité de ce régime tout en sauvegardant l'intérêt des assurés. Ces négociations ont été suspendues à la fin 2005. Une concertation avec les praticiens hospitaliers vient d'être engagée afin de déterminer les modalités d'une meilleure prise en compte des PH dans la gouvernance du régime et de leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83280

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 453

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7123